

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1969 B 00028
Numéro SIREN : 426 980 298
Nom ou dénomination : SOCIETE DES CARRIERES DU ROUERGUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2022 sous le numéro de dépôt 1163

SOCIETE DES CARRIERES DU ROUERGUE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 210.000,00 euros
Siege social : Le Moulin des Chartreux
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
426 980 298 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le 21 janvier
A 20 heures 30,

Les associés de la société **SOCIETE DES CARRIERES DU ROUERGUE**, société à responsabilité limitée au capital de 210.000,00 euros, divisé en 600 parts d'égale valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique CAYLA.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation du décès de Philippe CAYLA et fin de ses fonctions de gérant
- Constatation du décès de Jean-Marie CAYLA et fin de ses fonctions de gérant
- Modifications des statuts,
- Nomination de cogérants
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée générale constate que :

MC

Monsieur Philippe Marie Bernard **CAYLA**, en son vivant gérant de société, époux de Madame Christine Marie-Thérèse **VALIERE**, demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) 21 rue des Peupliers.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200), le 10 septembre 1958.

Marié à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 7 juillet 1984 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Régis LAVILLE, notaire à RODEZ (12000), le 22 juin 1984.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200), le 20 novembre 2019.

Laissant pour recueillir sa succession

Madame Christine Marie-Thérèse **VALIERE**, gérante de société, demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) 21 rue des Peupliers.

Née à TOULOUSE (31000), le 17 août 1959.

Veuve de Monsieur Philippe Marie Bernard **CAYLA**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Séparée de biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Monsieur Bertrand Claude Armand **CAYLA**, ingénieur, demeurant à TOULOUSE (31500) 7 Bis avenue du Commandant Taillandier Appartement 32, bâtiment Renoir 1.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 16 septembre 1986.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean-Baptiste Luc Yves **CAYLA**, Directeur général, demeurant à RABASTENS (81800) 14 quai des Remparts.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 17 mars 1989.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Pierre-Louis Alain Francis **CAYLA**, Chef d'atelier, demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) 21 rue des Peupliers.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 24 mars 1994.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ses trois enfants issus de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Que ses fonctions de gérant prennent fin à compter du 20 novembre 2019

Et que ses héritiers viennent aux droits de Monsieur Philippe Cayla dans le capital social de la Société et ce rétroactivement depuis le 20 novembre 2019.

L'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » est désormais rédigé comme suit :

ML

« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est actuellement fixé à la somme de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 EUR). Il est divisé en 600 parts sociales, de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 EUR), chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 600 inclus, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits acquis, soit lors de la constitution de la société suivant acte du 17 août 1995, soit de la donation-partage reçue par Maître Vincent LAVILLE, notaire à RODEZ, le 5 septembre 2019, soit de la succession de Monsieur Philippe CAYLA, savoir :

	Nue-propriété	Usufruit	Pleine propriété
M Jean Marie CAYLA			300 parts numérotées de 1 à 300 inclus
Mme Christine CAYLA		300 parts numérotées de 301 à 600 inclus	
M. Jean-Baptiste CAYLA	150 parts numérotées de 301 à 450 inclus		
M. Pierre-Louis CAYLA	150 parts numérotées de 451 à 600 inclus		

».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate que Monsieur Jean-Marie Paul **CAYLA**, en son vivant retraité, époux de Madame Monique Marie Camille **BENAVENT**, demeurant à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200) 229 route de Laurière Les Girous.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200), le 24 mai 1949.

Marié à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 23 septembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à CAHORS (46000), le 17 mars 2020.

Laissant pour recueillir sa succession

Madame Monique Marie Camille **BENAVENT**, retraitée, demeurant à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200) 229 route de Laurière "Les Girous".

Née à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200), le 27 janvier 1951.

Veuve de Monsieur Jean-Marie Paul **CAYLA**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Sandrine Ginette **CAYLA**, mandataire judiciaire, épouse de Monsieur Robert **BOTELHO**, demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) 1233 chemin de la Croix de Polier.

Née à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 22 septembre 1973.

Mariée à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 3 août 2002 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Régis LAVILLE, notaire associé à RODEZ (12000), le 23 juillet 2002.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

ucl

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Sébastien Patrick Jean-Marie **CAYLA**, Responsable d'exploitation, demeurant à SAVIGNAC (12200) Le Verdié.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 10 avril 1977.

Célibataire et non pacsé.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ses deux enfants issus de son union avec son conjoint survivant.

Que ses fonctions de cogérant prennent fin à compter du 17 mars 2020

Et que ses héritiers viennent aux droits de Monsieur Jean-Marie Cayla dans le capital social de la Société compte tenu de l'acte de succession, et ce rétroactivement depuis le 17 mars 2020.

L'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est actuellement fixé à la somme de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 EUR). Il est divisé en 600 parts sociales, de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 EUR), chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 600 inclus, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits acquis, soit lors de la constitution de la société suivant acte du 17 août 1995, soit de la donation-partage reçue par Maître Vincent LAVILLE, notaire à RODEZ, le 5 septembre 2019, soit de la succession de Monsieur Philippe CAYLA et de Monsieur Jean-Marie CAYLA, savoir :

	Nue-propriété	Usufruit	Pleine propriété
<i>L'indivision Jean Marie CAYLA</i>			<i>300 parts numérotées de 1 à 300 inclus</i>
<i>Mme Christine CAYLA</i>		<i>300 parts numérotées de 301 à 600 inclus</i>	
<i>M. Jean-Baptiste CAYLA</i>	<i>150 parts numérotées de 301 à 450 inclus</i>		
<i>M. Pierre-Louis CAYLA</i>	<i>150 parts numérotées de 451 à 600 inclus</i>		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate que suite à la donation partage de Madame Monique CAYLA à ses enfants il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts intitulé « capital social » avec la nouvelle répartition du capital social.

L'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

MC

Le capital social est actuellement fixé à la somme de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 EUR). Il est divisé en 600 parts sociales, de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 EUR), chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 600 inclus, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits acquis, soit lors de la constitution de la société suivant acte du 17 aout 1995, soit de la donation-partage reçue par Maitre Vincent LAVILLE, notaire à RODEZ, le 5 septembre 2019, soit de la succession de Monsieur Philippe CAYLA et de Monsieur Jean-Marie CAYLA, soit de la donation partage en date du 21/01/2022, savoir :

	Nue-propriété	Usufruit	Pleine propriété
Mme Monique CAYLA		300 parts numérotées de 1 à 300 inclus	
M Sébastien CAYLA	150 parts numérotées de 1 à 150 inclus		
Sandrine BOTELHO	150 parts numérotées de 151 à 300 inclus		
Mme Christine CAYLA		300 parts numérotées de 301 à 600 inclus	
M. Jean-Baptiste CAYLA	150 parts numérotées de 301 à 450 inclus		
M. Pierre-Louis CAYLA	150 parts numérotées de 451 à 600 inclus		

».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate que suite à la cession de parts de Madame Monique CAYLA et Madame Sandrine BOTELHO à la société CAYLA SYNERGIE ce jour, il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts intitulé « capital social » avec la nouvelle répartition du capital social.

L'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est actuellement fixé à la somme de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 EUR). Il est divisé en 600 parts sociales, de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 EUR), chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 600 inclus, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits acquis, soit lors de la constitution de la société suivant acte du 17 aout 1995, soit de la donation-partage reçue par Maitre Vincent LAVILLE, notaire à RODEZ, le 5 septembre 2019, soit de la succession de Monsieur Philippe CAYLA et de Monsieur Jean-Marie CAYLA, soit de la donation partage en date du 21/01/2022, et de la cession de parts en date du 21/01/2022, savoir :

	Nue-propriété	Usufruit	Pleine propriété
Mme Monique CAYLA		150 parts numérotées de 1 à 150 inclus	
M Sébastien CAYLA	150 parts numérotées de 1 à 150 inclus		
CAYLA SYNERGIE			150 parts numérotées de 151 à 300 inclus
Mme Christine CAYLA		300 parts numérotées de 301 à 600 inclus	
M. Jean-Baptiste	150 parts numérotées		

MC

CAYLA	de 301 à 450 inclus		
M. Pierre-Louis CAYLA	150 parts numérotées de 451 à 600 inclus		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de désigner à compter de ce jour en qualité de co gérants :

1/ Monsieur Sébastien Patrick Jean-Marie **CAYLA**, Responsable d'exploitation, demeurant à SAVIGNAC (12200) Le Verdié.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 10 avril 1977.

2/ Monsieur Jean-Baptiste Luc Yves **CAYLA**, Directeur général, demeurant à RABASTENS (81800) 14 quai des Remparts.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 17 mars 1989.

3/ Monsieur Pierre-Louis Alain Francis **CAYLA**, Chef d'atelier, demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) 21 rue des Peupliers.

Né à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200) le 24 mars 1994.

Messieurs Sébastien CAYLA, Jean-Baptiste CAYLA ET Pierre-Louis CAYLA exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Sébastien CAYLA, Jean-Baptiste CAYLA ET Pierre-Louis CAYLA déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

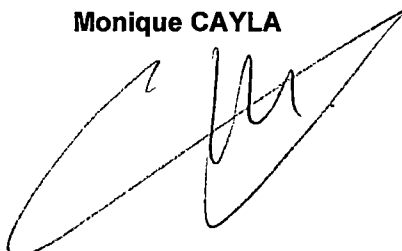
L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution qui précède déclare donner tout pouvoir à l'un ou l'autre des co-gérants ou à toute personne qu'il se substituera, pour rendre les décisions qui viennent d'être prises opposables aux tiers, par la mise à jour de l'extrait K-bis de la société et le dépôt des statuts au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Monique CAYLA



MC